

---

Règlement pour les membres individuels

**Plateforme ALUMNIL  
de l'Université de Lausanne**

---

**Préambule**

Afin de promouvoir les liens entre les titulaires d'un diplôme de l'Université de Lausanne (UNIL), la communauté universitaire, et les partenaires externes de l'UNIL, la Direction de l'UNIL met en place une Plateforme ALUMNIL, soit un ensemble de moyens (personnel, matériel, système informatique, procédures, documents et organisation) nécessaires à l'administration et l'animation d'une communauté d'alumni.

Cette plateforme a notamment pour objectifs :

- de créer une communauté des alumni de l'UNIL ;
- de renforcer les liens entre l'UNIL et ses alumni, entre l'UNIL et les associations facultaires d'ancien·ne·s étudiant·e·s ainsi qu'entre ces associations et leurs membres ;
- de promouvoir l'image et les intérêts, ainsi que de communiquer l'évolution de l'UNIL auprès des alumni ;
- de favoriser la mise en réseau personnelle, professionnelle et académique des alumni grâce à un système informatique (ci-après : « le portail ») ;
- de favoriser les rencontres et les échanges professionnels entre alumni ;
- d'offrir aux associations la possibilité de mettre en valeur leurs activités et de dynamiser leur vie associative entre autres au moyen du portail.

En vue de promouvoir et d'animer la Plateforme ALUMNIL, la Direction de l'UNIL crée un Bureau des alumni (ci-après « le Bureau »).

## **Article 1 – Membres individuels de la Communauté ALUMNIL**

La Communauté ALUMNIL est constituée de deux catégories de membres individuels : les alumni et les amis de la Communauté ALUMNIL.

Tous les membres bénéficient des mêmes prestations, seule la procédure de leur admission diffère (cf. article 2).

Pour toute personne titulaire d'un grade obtenu à l'UNIL, le titre d'alumnus prévaut sur le titre d'ami.

### **1.1 Alumni**

- 1.1.1 Les personnes titulaires d'un grade de l'UNIL (notamment Licence, Diplôme, Bachelor, Master et Doctorat).
- 1.1.2 Les personnes ayant été immatriculées dans une université partenaire, mais titulaires d'un Bachelor, Master ou Doctorat commun, délivré conjointement par l'UNIL et une (ou plusieurs) autre(s) haute(s) école(s) (université, EPF, HES, Instituts, etc.).

Le Bureau des alumni informe toute personne nouvellement graduée de son intégration automatique à la Communauté ALUMNIL et lui fournit les codes d'accès au Portail ALUMNIL.

Le Bureau est compétent pour octroyer ce titre à des personnes anciennement graduées de l'UNIL qui en font la demande (cf. article 2.)

### **1.2 Amis de la Communauté ALUMNIL**

- 1.2.1 Les membres du corps enseignant (professoral et intermédiaires) bénéficiant ou ayant bénéficié d'un contrat d'une durée minimale d'une année :
  - Professeurs ordinaires et associés ;
  - Professeurs assistants et titulaires ;
  - Autres enseignants (Maîtres-assistants, Maîtres d'Enseignement et de Recherche, Privat-Doctent, Chargés de cours) ;
  - Premiers assistants ;
  - Assistants diplômés.
- 1.2.2 Les personnes titulaires d'un Master of Advanced Studies (MAS, MBA ou EMBA), d'un diplôme ou d'un certificat de formation continue (MAS, DAS, CAS, etc.) délivré par l'UNIL et la Formation continue UNIL / EPFL ; les personnes ayant effectué un complément d'études certifié d'au moins 60 crédits ECTS.
- 1.2.3 Les étudiant·e·s ayant été inscrit·e·s à l'UNIL dans le cadre d'un programme d'échange (Erasmus, Socrates, Leonardo, etc.) durant un semestre au minimum.
- 1.2.4 D'autres personnes non graduées mais ayant un lien avec l'UNIL de par leur formation, leur engagement ou leur activité à l'UNIL - et adhérant aux objectifs de la Communauté ALUMNIL, peuvent être prises en compte sur décision de la Direction.

## **Article 2 – Adhésion à la communauté ALUMNIL**

Le Bureau examine toute demande d'adhésion et accorde soit le titre d' alumni aux personnes titulaires d'un grade obtenu à l'UNIL, soit le titre d'ami de la Communauté ALUMNIL aux personnes remplissant l'une des conditions décrites à l'article 1.2 du présent règlement.

L'adhésion à la Communauté ALUMNIL est signifiée aux membres par la réception d'identifiants donnant accès au Portail ALUMNIL servant de base pour communiquer avec l'ensemble des membres de la Communauté.

Le Bureau informe toute personne graduée à partir de 2010 de son intégration à la Communauté ALUMNIL et lui fournit les codes d'accès au Portail ALUMNIL.

Toute personne – graduée ou non – qui souhaite rejoindre la Communauté ALUMNIL est – en principe – invitée à demander son adhésion au moyen du formulaire en ligne sur le site : [www.unil.ch/alumnil](http://www.unil.ch/alumnil).

## **Article 3 – Prestations de l'UNIL pour les membres individuels**

### **3.1 Généralités**

L'UNIL propose aux membres de la Communauté ALUMNIL des prestations telles que :

- un accès gratuit au Portail ALUMNIL ;
- des Evénements de réseautage ALUMNIL.

L'accès au Portail ALUMNIL permet aux membres de la Communauté de :

- consulter l'annuaire des membres de la Communauté ;
- bénéficier d'outils de socialisation (forum de discussion, messagerie instantanée, etc.) pour contacter et entretenir des liens avec d'autres membres ;
- tenir à jour leur profil personnel (cv, formation, etc.) ;
- être invités à des événements de réseautage ainsi qu'à des Evénements ALUMNIL ;
- être informés des activités de l'UNIL ;
- bénéficier d'une adresse e-mail (alias) à vie pour la redirection du courrier électronique vers une boîte e-mail privée.

Ces prestations sont proposées aux membres de la Communauté par le Bureau des alumni conjointement avec les associations d' alumni et certains services de la Direction de l'UNIL.

Elles sont susceptibles de changer en fonction des besoins et des demandes, ainsi qu'en fonction des évolutions technologiques du portail.

### 3.2 Accès au Portail ALUMNIL

L'accès au portail est exclusivement réservé aux membres tels que décrits à l'article 1 du présent règlement.

L'accès au portail est gratuit.

### 3.3 Flux de communication

Le Bureau communique avec les membres de la Communauté ALUMNIL principalement via le portail et ne peut être tenu pour responsable en cas de non réception de correspondance ou d'invitation.

## Article 4 – Conditions générales d'utilisation du portail

### 4.1 Obligations et droits de l'UNIL

L'UNIL met en place un portail, comprenant notamment un annuaire, en vue de favoriser le contact entre les ancien-ne-s étudiant-e-s de l'UNIL et la communauté universitaire.

Le traitement des données est soumis à la politique de confidentialité des données personnelles du Réseau ALUMNIL.

L'UNIL s'engage à ne pas transmettre à des tiers – sous réserve des associations d'alumni et des relations contractuelles qu'elle a avec ces associations – et à ne pas exploiter dans un but lucratif les données contenues dans le portail de la communauté.

L'UNIL se réserve le droit de supprimer des données, si celles-ci contreviennent au droit ou présentent un caractère immoral, raciste, etc. ainsi que celui de poursuivre le / les contrevenant(s).

### 4.2 Obligations et droits des membres

Tout membre s'engage à utiliser le portail conformément à ses objectifs listés dans le préambule. L'exercice d'une activité à but lucratif, la transmission d'idées politiques, religieuses ou à caractère raciste par le biais du portail sont strictement interdites.

Sous réserve d'une délégation de droit à des tiers, tout membre de la Communauté ALUMNIL est **seul administrateur et responsable de la saisie et de la mise à jour des informations le concernant.**

Tout membre s'engage à tenir à jour son profil et tout particulièrement l'adresse électronique d'une boîte e-mail privée.

Tout membre est libre, à tout moment, de choisir les informations qu'il rend visibles dans l'annuaire du portail. Il peut désactiver son compte limitant ainsi la visibilité de son profil aux seuls administrateurs du portail, membres du Bureau des alumni.

Toute membre de la Communauté ALUMNIL est tenu de respecter le présent règlement et de se conformer aux conditions d'adhésion qu'il accepte avant sa première connexion au portail.

## **Article 5 – Retrait des prestations**

### **5.1 Blocage de l'accès au portail**

En tout temps, l'UNIL peut bloquer, sans préavis, les accès au portail à un membre qui en ferait un usage non conforme (ex : violation des droits d'auteur, de droits de tiers, échange d'informations et de documents à contenu illicite ou immoral, introduction de malware, usurpation d'adresses emails, envois massifs à d'autres membres etc.).

### **5.2 Poursuite**

L'UNIL se réserve le droit de poursuivre pénalement toute personne qui contreviendrait au règlement (notamment à la protection des données) ou nuirait au bon usage du portail ou lui causerait préjudice.

## **Article 6 - Validité du Règlement**

Ce règlement est approuvé par la Direction de l'UNIL dans sa séance du 26 septembre 2011 et entre en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2011. Il est modifié par la séance de Direction du 4 septembre 2018.